

Notre engagement et notre disponibilité, pour assurer les missions que vous nous confiez



» Assurance-vie

1. Assurance-vie : choix du contrat

Principe

Pour choisir entre les différents contrats d'assurance-vie, vous devez considérer 2 critères principaux : l'objectif recherché (contrats en cas de vie, en cas de décès et contrats mixtes) et le risque plus ou moins important des placements proposés (en unités de compte, en euros ou multi-supports).

Types de contrats

Assurance en cas de vie

Le contrat d'assurance en cas de vie vous permet de recevoir un capital ou une rente viagère lorsque vous êtes en vie au terme du contrat.

Vous déterminez librement la durée du contrat. **Des avantages fiscaux sont accordés après 8 ans.**

Assurance en cas de décès

À votre décès, le bénéficiaire que vous avez désigné reçoit un capital ou une rente viagère.

Trois types de contrats existent :

- l'assurance temporaire : le risque décès est couvert pendant la durée du contrat ou jusqu'à une date définie dans le contrat (Par exemple, les assurances éducation qui garantissent l'avenir pécuniaire des enfants en cas de décès des parents),
- l'assurance vie entière : le risque décès est couvert sans date limite (Cela signifie que l'assureur verse un capital ou une rente au bénéficiaire quelle que soit la date de décès de l'assuré),
- le contrat obsèques : il garantit au bénéficiaire du contrat le versement d'un capital permettant de financer les obsèques de l'assuré décédé ; certains contrats peuvent prévoir l'organisation des prestations funéraires.



Assurance mixte

Le contrat d'assurance mixte couvre à la fois le risque vie et le risque décès.

Ainsi, l'assureur s'engage à verser un capital ou une rente :

- soit à l'assuré s'il est en vie à la date prévue au contrat,
- soit au **bénéficiaire désigné** en cas de décès de l'assuré avant la date prévue au contrat.

Types de placements

Assurance en cas de vie Placements en unités de compte

Les fonds sont investis en unités de compte : ils peuvent prendre la forme d'actions, d'obligations, de **parts d'OPCVM**, etc.

Les fonds investis varient en fonction de l'évolution des marchés boursiers ou immobiliers de référence. Les fonds ne sont donc pas garantis ; seul le nombre d'unités de compte est garanti.

Placements en euros

Les fonds versés sont garantis et sont augmentés des intérêts perçus au titre du taux minimum garanti prévu au contrat.

Placements multi-supports

Ils comportent à la fois des placements libellés en euros et des placements libellés en unités de compte.

2. Assurance-vie : souscription du contrat

Principe

La souscription d'un contrat d'assurance-vie implique des droits et obligations pour vous-même et votre assureur. Cela concerne les informations sur le contrat, la désignation du bénéficiaire ainsi que la possibilité de renoncer au contrat.

Souscription

Choix d'un assureur

Pour souscrire un contrat d'assurance-vie, vous pouvez vous adresser notamment :

- à un établissement bancaire,
- ou à une compagnie d'assurance.

Conditions liées au souscripteur

Pour souscrire un contrat d'assurance-vie, vous devez remplir certaines conditions :

- avoir la capacité juridique de souscrire un contrat. Ainsi, les mineurs et les majeurs en tutelle ne peuvent pas souscrire, seuls, un contrat d'assurance-vie,
- respecter les limites d'âge imposées par votre assureur,
- vous engager à payer les primes prévues par le contrat.

Conditions liées à l'assuré

L'assuré est la personne dont le décès ou la survie est garanti par le contrat :

- soit vous êtes à la fois le souscripteur et l'assuré,
- soit vous souscrivez un contrat en cas de décès d'une autre personne.

Dans ce 2ème cas, des mesures de protection de l'assuré existent :

- exigence du consentement de l'assuré,
- protection des incapables (interdiction de souscrire une assurance décès au bénéfice d'un enfant de moins de 12 ans ou d'un majeur sous tutelle),
- protection de mineurs de plus de 12 ans : exigence de son consentement et d'un accord écrit de son représentant légal ou tuteur, sauf pour les mineurs émancipés de 16 à 18 ans.



Obligations en matière d'information

Obligations de l'assureur

L'assureur doit respecter les obligations suivantes :

- vous informer et vous conseiller : l'assureur recueille des éléments quant à votre profil familial et financier afin de vous proposer un contrat adapté à votre situation et à vos attentes,
- vous remettre une proposition d'assurance (ou projet de contrat) incluant un projet de lettre de renonciation ; ce document précise notamment l'objet du contrat, les obligations respectives de chaque partie, les modalités de **désignation du bénéficiaire**, les frais facturés, si nécessaire les possibilités et modalités de rachat ou de transfert,
- vous remettre une note d'information qui récapitule les caractéristiques essentielles du contrat.

Cette note d'information n'est pas obligatoire pour les contrats comportant une valeur de rachat ou de transfert. Dans ce cas, un encadré doit figurer sur la 1^{ère} page du contrat, indiquant clairement ses caractéristiques essentielles.

Obligations du souscripteur

Vous devez remplir de manière exhaustive et sincère le **questionnaire médical** remis par votre assureur.

Choix du bénéficiaire du contrat

Désignation du bénéficiaire

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires selon la procédure indiquée dans votre contrat :

- par mention dans le contrat d'assurance,
- ou par testament olographe ou authentique,
- ou encore par simple lettre à l'assureur.

Vous pouvez également revenir sur votre choix tout au long du contrat et désigner comme bénéficiaire une ou plusieurs autres personnes.

Attention : si vous avez souscrit un contrat non pour vous-même, mais en cas de décès d'une autre personne, son accord est nécessaire concernant la désignation du bénéficiaire.

Acceptation du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut manifester son accord concernant cette désignation afin de lui donner un caractère irrévocable. Toutefois il ne peut faire cette démarche qu'à l'issue d'un délai de 30 jours à partir de la conclusion du contrat.

Possibilité de renoncer à un contrat une fois signé

Procédure

Une fois le contrat signé, vous avez 30 jours pour revenir sur votre décision.

Ce délai court à partir de la date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat.

Ce délai de 30 jours peut être prolongé si les informations et documents obligatoires ne vous ont pas été remis.

Attention : pour les contrats souscrits depuis le 1^{er} mars 2006, la prolongation du délai pour renoncer au contrat est limitée dans le temps. Vous devez exercer cette faculté au plus tard dans les 8 ans à partir de la conclusion du contrat.

Conséquences de la renonciation

L'assureur vous restitue l'intégralité des sommes versées sur le contrat dans les 30 jours qui suivent la réception de la renonciation.

Passé ce délai, les sommes produisent des intérêts au taux légal majoré de 50% durant les 2 premiers mois, puis au-delà de ce délai, au double du taux légal.



3. Assurance-vie : fonctionnement du contrat

Principe

Après signature du contrat d'assurance-vie, vous devez payer des primes et des frais peuvent vous être facturés. En cas de besoin de liquidités, vous pouvez racheter le contrat.

Païement des primes

Une fois le contrat signé, vous avez 30 jours pour revenir sur votre décision.

Primes périodiques fixes

Le montant et la périodicité du versement des primes sont fixés par le contrat.

En cas de non paiement des primes dans les 10 jours suivant la date d'échéance, l'assureur vous adresse une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si vous ne payez pas dans les 40 jours qui suivent l'envoi de cette lettre, l'assureur peut :

- soit résilier le contrat à défaut ou insuffisance de valeur de rachat,
- soit maintenir le contrat avec des garanties réduites ; toutefois, cette option n'est possible qu'après 2 années de versements de primes ou si vous avez déjà versé au moins 15 % des primes.

Primes à versements libres

Vous effectuez des versements en fonction de vos capacités d'épargne.

Le contrat fixe un montant minimal des primes versées.

Prime unique

Un seul versement est effectué lors de la souscription du contrat.

Frais

4 types de frais peuvent être appliqués lors de la souscription et durant la vie du contrat

- frais de dossier : ces frais sont fixes et payés lors de la souscription,
- frais d'entrée : ces frais sont prélevés lors des versements, à la souscription ou en cours de contrat. Ils sont forfaitaires ou proportionnels au montant du versement,
- frais de gestion : ces frais sont prélevés pendant toute la durée du contrat,
- frais d'arbitrage : ces frais sont prélevés sur le montant des sommes transférées d'une unité de compte à l'autre. Ils sont forfaitaires ou proportionnels aux sommes transférées.

Rachat du contrat et avance

Types de rachats

Si vous avez besoin de retirer les capitaux accumulés avant le dénouement du contrat, vous pouvez demander à l'assureur :

- un rachat partiel du contrat : une partie de la somme due vous est versée, l'autre partie restant investie sur le contrat,
- ou un rachat total du contrat : l'intégralité de la somme au contrat vous est versée ; ce rachat a pour conséquence la résiliation du contrat,
- ou une avance sur le contrat : il s'agit d'un prêt consenti par l'assureur et auquel est appliqué un taux d'intérêt prévu au contrat.

Le contrat détermine la valeur de rachat. L'assureur vous en tient informé annuellement.



Rachat du contrat et avance (suite)

Conditions du rachat

Les conditions de rachat sont différentes selon les conditions dans lesquelles le bénéficiaire a accepté sa désignation :

Acceptation du bénéficiaire	Conditions du rachat du contrat
Contrats acceptés par le bénéficiaire avant le 18 décembre 2007	Vous pouvez racheter le contrat sauf si le contrat prévoit que l'acceptation du bénéficiaire bloque le rachat. Le contrat fait foi
Contrats acceptés par le bénéficiaire après le 18 décembre 2007	2 cas possibles : <ul style="list-style-type: none"> • si le bénéficiaire a accepté sa désignation selon la procédure obligatoire, vous ne pouvez pas racheter le contrat, sauf accord exprès de celui-ci, • si bénéficiaire a accepté sa désignation de manière informelle, vous pouvez racheter le contrat.

Attention

même si la plupart des contrats mixtes vie et décès peuvent être rachetés, vous devez toutefois vérifier que le contrat prévoit bien cette option.

3. Assurance-vie : fin du contrat

Principe

Hormis les cas de résiliation pour non paiement (contrats à primes périodiques fixes) et pour rachat total, le dénouement d'un contrat d'assurance-vie intervient au terme du contrat en cas de vie de l'assuré ou lors de son décès. Dans ce dernier cas, le capital est versé au bénéficiaire du contrat.

Dénouement en cas de vie

L'assureur vous verse, à la date prévue au contrat, un capital ou une rente viagère.

Dénouement en cas de décès

Votre décès entraîne le versement du capital (ou d'une rente viagère) au bénéficiaire que vous avez désigné.

Devenir des capitaux au décès de l'assuré

Recherche des bénéficiaires

En cas de décès de l'assuré, toute personne ou toute société peut demander à être informée de l'existence d'un contrat d'assurance-vie souscrit à son profit par une personne dont elle apporte, par tout moyen, la preuve du décès.

La demande doit être adressée par lettre à l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira).

Dans les 15 jours suivant la réception de la demande, l'Agira informe du décès de l'assuré les organismes concernés. Ceux-ci contactent le ou les bénéficiaires éventuels.

Versement du capital au bénéficiaire désigné

Dans les 30 jours qui suivent la réception des pièces nécessaires au paiement, l'assureur doit verser les fonds au bénéficiaire.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit des intérêts au taux légal majoré de moitié durant les 2 premiers mois, puis au double du taux légal à compter du 3ème mois.

À savoir : Les contrats non réclamés depuis plus de 30 ans sont acquis à l'État.